

AR Prefecture

006-210601233-20231005-30-DE
Reçu le 10/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 10 OCT 2023

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le : 10 OCT 2023

**OBJET : DEBAT ET AVIS SUR LE RAPPORT
ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR
AMENAGEMENT**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	26	32	6	3

Pôle / Service : Service Aménagement durable du territoire
(A.D.T)

Délibération N° : DCM20231005_30

Rapporteur : Monsieur BERETTONI

Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI
Madame NESONSON à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO
Madame CORVEST à Madame BELOT
Monsieur ESPINOSA à Monsieur VILLARDRY

Absents :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : **DEBAT ET AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR AMENAGEMENT**

Mes chers collègues,

Tout d'abord, je souhaite vous rappeler que la commune de Saint-Laurent-du-Var est représentée par son Maire au conseil d'administration de la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement (SPL).

La SPL a pour objet notamment, pour le compte et sur le territoire des collectivités ou groupements de collectivités territoriales actionnaires :

- la réalisation des études techniques nécessaires aux opérations d'aménagement ;
- la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, et de construction ;
- les acquisitions et cessions d'immeubles en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction ;
- la réalisation d'opérations de construction et d'exploitation de stationnement.

Ainsi, la Commune de Saint-Laurent-du-Var a confié la réalisation de l'opération d'aménagement « Square Bènes » à la SPL dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 4 août 2016.

Un premier avenant à la concession d'aménagement a été approuvé par le conseil municipal le 15 mars 2017, puis signé par la commune et la SPL le 15 mai 2017. Cet avenant a permis de prendre en compte l'évolution du périmètre de cession des propriétés communales comprises dans l'îlot E.

Un second avenant à la concession d'aménagement a été approuvé par le conseil municipal du 5 octobre 2022, puis signé par la commune et la SPL le 17 octobre 2022. Cet avenant a apporté plusieurs évolutions à la concession d'aménagement notamment en lien avec la programmation, les emprises à acquérir, le bilan prévisionnel, la durée du contrat et de l'avancement de l'opération.

Enfin, un troisième avenant à cette concession a été approuvé par le conseil municipal du 8 mars 2023, puis signé par la commune et la SPL le 28 mars 2023. Cet avenant a fait notamment évoluer à la marge la constructibilité de l'îlot A mentionnée dans la concession d'aménagement.

Le conseil d'administration de la SPL en date du 30 juin 2023 et son assemblée générale ordinaire en date du 11 septembre 2023, ont approuvé le rapport de gestion et les comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En complément de ce suivi, les articles L.1524-5, L.1531-1 et D.1524-7 du code général des collectivités territoriales imposent à chaque collectivité ou groupement de collectivités actionnaire de la SPL de délibérer annuellement, après un débat, sur le rapport écrit présenté par les élus administrateurs nommés par la collectivité ou le groupement.

Ainsi, le contenu obligatoire du rapport d'activité annexé à la présentation délibération a été établi en application des articles précédemment évoqués, applicables par renvoi aux sociétés publiques locales et modifiés par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022. Il reprend conformément, aux termes de ceux-ci, les thématiques suivantes :

- La présentation de la société ;
- Les relations de la société avec ses actionnaires ;
- L'évolution de la société sur les cinq derniers exercices ;
- L'absence de participation prise par la société au capital d'autres structures ;
- L'absence de risque spécifique d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel ;
- La prévention des faits d'atteinte à la probité ;
- Les contrôles effectués sur la société ;
- Le bilan de gouvernance des élus ;
- Les éléments de rémunération ;
- La situation financière de la société.

OBJET : **DEBAT ET AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COTE D'AZUR AMENAGEMENT**

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le lundi 25 septembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

CONSTATER la tenue d'un débat sur le rapport annuel d'activité de la société publique locale Côte d'Azur Aménagement, présenté par les représentants de la Commune de Saint-Laurent-du-Var au conseil d'administration de la société ;

APPROUVER le rapport annuel d'activité de la société publique locale Côte d'Azur Aménagement annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **30 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **2 abstentions :** Madame CORVEST, Madame BELOT

CONSTATE la tenue d'un débat sur le rapport annuel d'activité de la société publique locale Côte d'Azur Aménagement, présenté par les représentants de la Commune de Saint-Laurent-du-Var au conseil d'administration de la société ;

APPROUVE le rapport annuel d'activité de la société publique locale Côte d'Azur Aménagement annexé à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

